

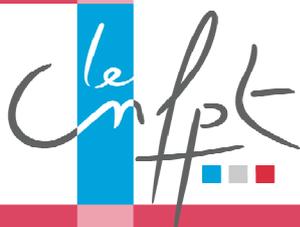
CONCOURS DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE

CONCOURS INTERNE

Epreuves d'admissibilité

| Libellé de l'épreuve | Durée | Coefficient |
|--|-----------------|-------------|
| 1) Une note établie à partir d'un dossier à caractère culturel, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances et qualifications acquises. | 5 heures | 3 |
| 2) Une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents se rapportant à une option choisie par le candidat lors de son inscription au concours. Les candidats qui concourent dans les spécialités Archéologie, Archives, Monuments historiques et inventaire, Musées choisissent une des options figurant sur la liste mentionnée au A de l'annexe II (cf. infra). Les candidats qui concourent dans la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel choisissent une des options figurant sur la liste mentionnée au B de cette même annexe (cf. infra). | 5 heures | 4 |
| 3) Une épreuve de traduction d'un texte rédigé dans une des langues anciennes ou dans une des langues vivantes étrangères choisie par le candidat lors de l'inscription au concours. Langues anciennes : grec ancien, hébreu ancien, latin Langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe. Cette traduction est suivie, dans le cas des langues vivantes étrangères, de la réponse à une ou plusieurs questions se rapportant au texte. L'usage du dictionnaire est autorisé pour les langues anciennes seulement. | 3 heures | 1 |

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 5 sur 20.

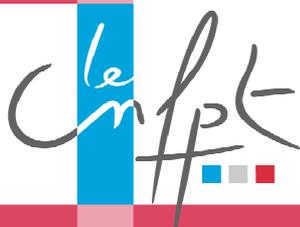


CONCOURS DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE

CONCOURS INTERNE

Epreuves d'admission

| Libellé de l'épreuve | Préparation | Durée | Coefficient |
|--|-------------------|-------------------|-------------|
| <p>1) Un entretien visant à apprécier la personnalité ainsi que les qualités du candidat et à évaluer les acquis de son expérience professionnelle</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur le contenu des fonctions de conservateur du patrimoine.</p> <p>Le jury évalue le niveau et la nature de l'expérience acquise par le candidat lors de son parcours professionnel, ses compétences professionnelles et techniques, ses motivations. Cette épreuve vise aussi à apprécier la qualité et la rigueur de sa démarche professionnelle, sa capacité à appréhender les enjeux liés aux fonctions d'encadrement et de gestion d'un service et ses aptitudes au management.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>En vue de l'épreuve orale de sélection, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe du présent décret. Ce dossier est transmis aux membres du jury.</p> | | 30 minutes | 3 |
| <p>2) Une épreuve de conversation dans une langue vivante étrangère à partir d'un texte.</p> <p>La langue vivante étrangère faisant l'objet de cette épreuve est choisie par le candidat lors de l'inscription : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe.</p> <p>Cette langue doit être différente de celle choisie, le cas échéant, pour la troisième épreuve d'admissibilité. L'usage du dictionnaire n'est pas admis.</p> | 30 minutes | 30 minutes | 1 |



Annexe II

OPTIONS DE LA DEUXIÈME ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE

A - Options proposées aux candidats concourant pour les spécialités Archéologie, Archives, Monuments historiques et Inventaire, Musées :

Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Europe des périodes paléolithique et mésolithique ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de la France de la période néolithique et des âges des métaux ;
Archéologie historique de la France de l'époque gallo-romaine jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde gréco-romain jusqu'au Ve siècle après J.-C. ;
Histoire de l'art et des civilisations du Moyen Age européen et de Byzance du Ve siècle au XVe siècle ;
Histoire de l'art et des civilisations de l'Europe du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle ;
Histoire de l'art et des civilisations dans le monde occidental de la fin du XVIIIe siècle à nos jours
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Égypte antique ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du Proche-Orient antique ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations du monde islamique des origines à nos jours ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Inde et du monde indianisé des origines à nos jours ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Extrême-Orient (Chine, Japon, etc.) des origines à nos jours ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Afrique des origines à nos jours ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations de l'Océanie des origines à nos jours ;
Archéologie et histoire de l'art et des civilisations des Amériques amérindiennes des origines à nos jours ;
Ethnologie européenne ;
Histoire des techniques et patrimoine industriel
Histoire des institutions françaises.

B - Options proposées aux candidats concourant pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel :

Histoire des techniques et patrimoine industriel
Patrimoine et sciences de la nature